

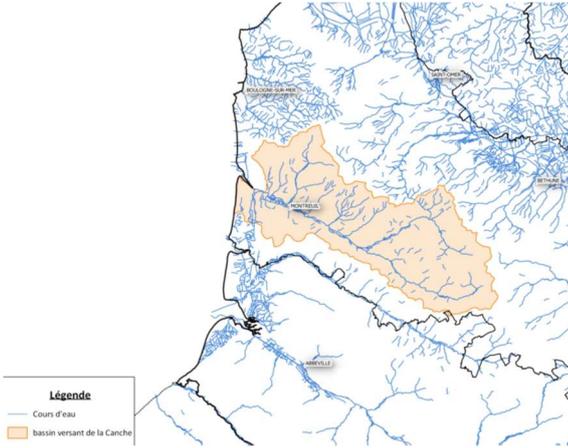
Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI
Article 83 du Règlement (UE) 2020/689

Zone du bassin versant de la Canche (62) - France

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	FRANCE
1.2 Autorité compétente	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2106029
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication	BSA/2002031 - Zone du bassin versant de la Canche (62) Date de présentation en Comité : 14/05/2020
1.5 Date d'envoi à la Commission	Décembre 2021
2. Type de Communication	
2.1 <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration relative à un programme de surveillance	
2.2 <input type="checkbox"/> Demande relative à un programme de surveillance	
3. Législation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse
4. Maladies	
4.1 Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2 Mollusques	<input type="checkbox"/> <i>Martrella refringens</i> <input type="checkbox"/> <i>Bonamia ostreae</i>
4.3 Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³	
5.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle A). Pisciculture de la Course (FR62123002CE)

6. Informations générales concernant les programmes	
<p>6.1 Autorité compétente</p>	<p>La zone se situe dans la Région Hauts-de-France et dans le département du Pas-de-Calais (62).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> Région Hauts-de-France Département du Pas-de-Calais (62) </p> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <p><u>Au niveau régional</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction régionale de l’agriculture et de l’alimentation (DRAAF) des Hauts-de-France, Service Régional de L'alimentation (SRAL) - Allée de la Croix Rompue - 518, rue Saint-Fuscien - BP 69 - 80092 AMIENS Cedex 3 <p><u>Au niveau départemental</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP) du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson - BP 40019 - 62022 ARRAS Cedex
<p>6.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l’État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l’adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vétérinaires sanitaires, - l’organisme à vocation sanitaire Hauts-de-France

<p>6.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone visée au point 6 est constituée de l'intégralité du bassin versant de la Canche.</p> <p>La zone comprend 5 fermes aquacoles énumérées d'amont vers l'aval dans le tableau ci-dessous et indiquées sur les cartes en annexe 1 et 2. La ferme qui vient de terminer un programme d'éradication est indiquée sur fond gris.</p> <p>Production réalisée par les 5 fermes de la zone : production intensive Absence de géniteurs dans toutes les piscicultures de la zone. Espèces présentes dans les piscicultures de la zone : <i>Oncorhynchus mykiss</i>, <i>Salmo trutta fario</i> Absence d'espèces vectrices dans les piscicultures de la zone Commercialisation des poissons de la zone : Consommation, repoissonnement de cours d'eau, pêche loisir.</p> <table border="1" data-bbox="513 622 1439 1120"> <thead> <tr> <th>Nom de la ferme aquacole N° enregistrement N° sur les cartes annexes</th> <th>Espèces élevées (sensibles ou vectrices)</th> <th>Type d'activité exercée</th> <th>Statut sanitaire Niveau de risque actuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pisciculture de Monchel (FR62577300CE) N°158 (cartes annexe)</td> <td><i>Oncorhynchus mykiss</i>, <i>Salmo trutta fario</i></td> <td>écloserie, grossissement</td> <td>Statut indemne (09/11/2009)</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de Wail (FR62868001CE) N°251 (cartes annexe)</td> <td><i>Oncorhynchus mykiss</i></td> <td>écloserie, grossissement</td> <td>Statut indemne (09/11/2009)</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture d'Aubrometz (FR62047001CE) N°252 (cartes annexe)</td> <td><i>Oncorhynchus mykiss</i></td> <td>écloserie, grossissement</td> <td>Statut indemne (09/11/2009)</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de la Ternoise (FR62581001CE) N°163 (cartes annexe)</td> <td><i>Oncorhynchus mykiss</i>, <i>Salmo trutta fario</i></td> <td>écloserie, grossissement</td> <td>Statut indemne (10/05/2007)</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de la Course (FR62123002CE) N°36 (cartes annexe)</td> <td><i>Oncorhynchus mykiss</i>, <i>Salmo trutta fario</i></td> <td>écloserie, grossissement</td> <td>Programme d'éradication reconnu le 13/07/2020</td> </tr> </tbody> </table> <p>Quatre fermes aquacoles de la zone suivent un programme de surveillance en vue du maintien du statut indemne, suivant le programme C, repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle C) et contrôlé par les autorités compétentes locales décrites au point 6.1. <u>Pisciculture de Monchel (FR62577300CE)</u> <u>Pisciculture de Wail (FR62868001CE)</u> <u>Pisciculture d'Aubrometz (FR62047001CE)</u> <u>Pisciculture de la Ternoise (FR62581001CE)</u></p> <p>Les établissements aquacoles dans les territoires adjacents et hors de la zone décrite au point 7 sont représentés sur la carte en annexe 1. Il s'agit uniquement de salmonicultures ayant une activité de grossissement et ayant le statut indemne.</p>	Nom de la ferme aquacole N° enregistrement N° sur les cartes annexes	Espèces élevées (sensibles ou vectrices)	Type d'activité exercée	Statut sanitaire Niveau de risque actuel	Pisciculture de Monchel (FR62577300CE) N°158 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)	Pisciculture de Wail (FR62868001CE) N°251 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)	Pisciculture d'Aubrometz (FR62047001CE) N°252 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)	Pisciculture de la Ternoise (FR62581001CE) N°163 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (10/05/2007)	Pisciculture de la Course (FR62123002CE) N°36 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Programme d'éradication reconnu le 13/07/2020
Nom de la ferme aquacole N° enregistrement N° sur les cartes annexes	Espèces élevées (sensibles ou vectrices)	Type d'activité exercée	Statut sanitaire Niveau de risque actuel																						
Pisciculture de Monchel (FR62577300CE) N°158 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)																						
Pisciculture de Wail (FR62868001CE) N°251 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)																						
Pisciculture d'Aubrometz (FR62047001CE) N°252 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (09/11/2009)																						
Pisciculture de la Ternoise (FR62581001CE) N°163 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Statut indemne (10/05/2007)																						
Pisciculture de la Course (FR62123002CE) N°36 (cartes annexe)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	écloserie, grossissement	Programme d'éradication reconnu le 13/07/2020																						
<p>6.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>																								

<p>6.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>6.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment pour exploitation</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans les établissements mentionnés au point 8.1 et dans la zone décrite au point 7 proviennent de piscicultures de statut indemne de SHV et NHI, ou des piscicultures décrites au point 8.1.</p> <p>Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.2 consignent leurs introductions dans un registre.</p>
<p>6.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène</p>	<p>Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.</p>
<p>7. Zone couverte</p>	
<p>7.1 <input type="checkbox"/> Etat Membre</p>	
<p>7.2 <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique)</p>	<p>La zone s'étend des sources de la Canche et de ses affluents jusqu'à l'estuaire (62).</p> <p><u>Carte du bassin versant de la Canche :</u></p>  <p>Les fermes décrites au point 8.1 respectent la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p>

7.3 <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval		
7.4 <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique)		
7.5 <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source	
	<input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation		
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6 <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles/aquacoles/parcs		
<input type="checkbox"/> Toutes les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité		

<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire		
8. Délimitation géographique		
8.1. Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Pisciculture de la Course Numéro d'enregistrement : FR62123002 Adresse : 34 route de Desvres 62170 BEUSSENT Situation géographique : Latitude : 50°33'04.5 " N ; Longitude : 1°48'06.0"E Site n° 36 sur les cartes en annexe	
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistreme	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrem ent, situation géographique et statut sanitaire)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁴	Délimitation géographique	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrem ent et situation géographique)	

9. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle établissement aquacole		
9.2. <input type="checkbox"/> Établissement aquacole reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

¹Ancienne Annexe II

² Article 67 du Règlement délégué 2020/689

³ Article 68 du Règlement délégué 2020/689

⁴ Concerne les territoires frontaliers

ANNEXE

(Un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : **Zone du bassin versant de la Canche (62), France**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse).

Année : 2019-2021 - Pisciculture de la Course (FR62123002CE)

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2019									
<u>Pisciculture de la Course</u> Semestre 2	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2020									
<u>Pisciculture de la Course</u> Semestre 1	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
<u>Pisciculture de la Course</u> Semestre 2	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
Année 2021									
<u>Pisciculture de la Course</u> Semestre 1	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80	8	0	0
TOTAL	4	4				320	32	0	0

2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse).

Année : **2019 à 2021**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	$8 = \frac{(7/5)}{x100}$	9	$10 = \frac{(4/3)}{x100}$	$11 = \frac{(5/4)}{x100}$	$12 = \frac{(6/4)}{x100}$
Zone du bassin versant de la Canche (62)	5	1	5	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	5	1	5	0	0	0	0	0	100	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Nombre total de fermes ou parcs à mollusques existant dans l'État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(c) Vérifier les moyens de réaliser le test au niveau de la ferme/du parc à mollusques dans le programme visant à obtenir le statut de zone indemne au regard de la maladie concernée afin d'améliorer le statut sanitaire de la ferme/du parc à mollusques. Dans cette colonne, la ferme/le parc à mollusques ne doivent pas être comptés deux fois même s'ils ont été contrôlés plus d'une fois.

(d) Fermes ou parcs à mollusques avec au moins un animal positif durant la période, indépendamment du nombre de fois où la ferme ou le parc à mollusques a été contrôlé.

(e) Fermes ou parcs à mollusques dont le statut sanitaire lors de la période de référence précédente était de catégorie, catégorie II, catégorie III ou catégorie IV, conformément à l'annexe III, partie A, de la directive 2006/88/CE, mais qui ont eu au moins un animal positif pour la maladie en question durant cette période. Dans le cas de programmes présentés avant le 1er août 2008, les fermes ou parcs à mollusques qui n'étaient pas positifs pour la maladie en question au cours de la période précédente et qui ont au moins un animal positif durant cette période.

(f) Animaux x 1000 ou poids total des animaux enlevés et éliminés.

